

Administration
20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 20

f +41 32 420 51 21

secr.ssa@jura.ch

**Directives concernant la vaccination à l'école
du 1^{er} août 2023**

1. Base légale

Article 5, alinéa 1 de l'Ordonnance du 4 mars 1997 concernant les vaccins et vaccinations (RSJU 818.161.1).

2. Objectif

Garantir un taux de vaccination le plus élevé possible dans la population des élèves des écoles jurassiennes, pour les vaccinations recommandées au plan fédéral.

3. Moyens / principes

- La vaccination est proposée à tous les élèves des écoles jurassiennes.
- La vaccination est recommandée et se fait sur une base volontaire, avec l'accord écrit des parents. Il n'y a aucune vaccination obligatoire.
- Les vaccins et vaccinations sont gratuits pour les parents.

4. Vaccinations / plan

Le plan de vaccination se base sur les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Degré scolaire	Vaccination contre
3P (6 ans)	Diphtérie-Tétanos-Coqueluche-Poliomyélite
	Rattrapage Rougeole-Oreillons-Rubéole
8P	Diphtérie-Tétanos-Coqueluche
	Rattrapage Rougeole-Oreillons-Rubéole
9S	HPV (virus du papillome humain)
10S	Hépatite B
	Varicelle (pour les enfants qui ne l'ont pas eue ou en cas de doute)

- NB :
- La liste des vaccins retenus est disponible au Service de la santé publique.
 - Les enfants n'ayant pas reçu les vaccins recommandés dans leur petite enfance seront renvoyés à leur médecin traitant.
 - Les enfants n'ayant pas été vaccinés contre ROR pourront recevoir une première dose en 3P et une deuxième dose en 8P. Il est recommandé de faire au moins deux injections de ROR.
 - La vaccination contre le **papillomavirus humain (HPV)** en 2 doses (selon les recommandations de l'OFSP) est proposée aux adolescents entre 11 et 14 ans (veille du 15^{ème} anniversaire); elle sera proposée à tous les adolescents de 9S.
 - La vaccination contre l'**hépatite B** (2 doses) et celle contre la **varicelle** sont recommandées aux adolescents entre 11 et 15 ans ; la vaccination contre l'hépatite B sera proposée à tous les élèves de 10S, celle contre la varicelle uniquement aux élèves qui ne l'ont pas eue ou en cas de doute.

5. Organisation

5.1 Principes généraux

Les présentes dispositions sont valables dès l'année scolaire 2023 - 2024; elles peuvent être modifiées en tout temps par le Service de la santé publique.

- o La vaccination est effectuée par des infirmières diplômées de la Ligue pulmonaire jurassienne, conformément au mandat donné à cette dernière par le Service de la santé publique.
- o La responsabilité médicale de la vaccination en milieu scolaire est assumée par le médecin scolaire délégué.
- o Les vaccins seront commandés selon les instructions du Service de la santé publique. Ce dernier fournira également le matériel nécessaire, tel que désinfectant (peau et mains), tampons, pansements, seringues, aiguilles, etc.
- o Les infirmières veilleront à ce que tous les élèves d'une classe d'âge donnée aient la possibilité d'être vaccinés dans le courant de l'année scolaire. En cas d'absence, une nouvelle visite permettra d'effectuer la vaccination.

5.2 Procédure

Rôle de l'école et des enseignants

- o En début d'année scolaire, un feuillet d'information sur les vaccins et vaccinations sera adressé aux parents. Ce document comporte un formulaire permettant à ces derniers de donner leur accord, respectivement d'annoncer leur refus quant à la vaccination de leur enfant.
- o Le formulaire rempli par les parents sera conservé avec la liste nominative des élèves de la classe. Aucune vaccination ne sera effectuée sans l'accord écrit des parents.
- o L'école fournira à l'infirmière, en vue de la vaccination, une liste des élèves complètement remplie, selon une formule établie par le Service de la santé publique, ainsi que le formulaire des parents.
- o Les certificats de vaccination seront récoltés par l'enseignant en même temps que les formulaires des parents.
- o L'enseignant de la classe est responsable de la distribution et de la récolte du formulaire rempli par les parents et du certificat de vaccination.

Tâches de l'infirmière chargée de la vaccination

- L'infirmière examinera tous les certificats de vaccination et mentionnera sur la liste ceux des élèves qui nécessitent l'un ou l'autre rappel ou vaccin; aux parents qui refusent la vaccination à l'école, il sera recommandé de faire, le cas échéant, les vaccins chez leur médecin de famille.
- Elle indiquera également sur cette liste les élèves :
 - qui sont déjà vaccinés;
 - qui n'ont pu être vaccinés en raison de contre-indications;
 - dont les parents refusent qu'ils soient vaccinés;
 - dont le certificat de vaccination est incomplet.
- L'infirmière vaccinera tous les élèves pour lesquels un vaccin / rappel est indiqué, après avoir vérifié que l'accord des parents a été donné et qu'il n'y a pas de contre-indications.
- Elle reportera les vaccinations, avec le numéro du lot vaccinal, dans le certificat de vaccination et apposera son timbre et sa signature.
- En fin d'année scolaire, l'infirmière adressera au Service de la santé publique un rapport d'activité concernant l'ensemble des écoles, classes et élèves où elle est intervenue; à cet effet, elle adressera un récapitulatif statistique des élèves vaccinés et non vaccinés, ainsi que les listes d'élèves, sur les formulaires fournis par le médecin cantonal. Seront également annexés aux listes des élèves les formulaires remplis par les parents.

6. Technique d'administration des vaccins

Vaccination parentérale

- La peau sera préalablement désinfectée au moyen d'un tampon imbibé d'alcool.
Remarque : Avant d'injecter les vaccins vivants, il convient d'attendre que la peau soit sèche.
- Pour ce qui est des modes d'administration, l'infirmière se référera aux données figurant dans le Compendium Suisse des Médicaments ou sur le site <http://www.swissmedicinfo.ch>
- Si deux injections doivent être faites le même jour, il y a lieu de les faire à deux endroits différents.
- Il est interdit de mélanger 2 vaccins dans la même seringue.
Remarque : certains vaccins nécessitent le respect de la chaîne du froid.

Contre-indications

- L'infirmière s'assurera avant de vacciner un enfant :
 - que la vaccination / le rappel est indiqué(e) et que l'enfant n'a pas déjà reçu le rappel ou le vaccin correspondant à sa classe d'âge ;
 - que l'accord écrit des parents a bien été donné.
- Elle renoncera à vacciner :
 - si l'enfant présente un état fébrile;
 - en cas de maladie grave aiguë;
 - en cas de troubles neurologiques;
 - en cas d'hypersensibilité aux vaccins;
 - en cas de doute, elle s'abstiendra et s'en référera au médecin scolaire délégué.

Effets secondaires

- L'enfant sera averti qu'une légère fièvre ainsi qu'une rougeur/douleur/enflure peut survenir au point d'injection, dans les heures/jours qui suivent la vaccination.
- L'infirmière communiquera systématiquement au médecin scolaire délégué les effets secondaires qui lui ont été signalés après une vaccination effectuée dans le cadre du Service de santé scolaire.

Les présentes directives annulent et remplacent celles du 1^{er} juillet 2022.

Delémont, le 1er juillet 2023

Dr Antonios Liolios
Médecin cantonal

